



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

**Etaient absents :**

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 avril 2016

Délibération N°2016/99

**L'autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au remboursement anticipé des emprunts globalisés Ville d'Ajaccio/CAPA.**

## M. le maire expose à l'assemblée :

L'Article L. 5211-5 III prévoit que l'E.P.C.I se trouve, du fait du transfert des compétences, lié par les contrats souscrits par les communes dans les domaines de compétences transférées. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Par Procès-verbal en date du 22 septembre 2004, la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a constaté la mise à disposition des installations de traitement des eaux usées, et des installations du service de l'eau potable de la commune d'Ajaccio. Par délibérations en date du 07 octobre 2004 la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a adopté les budgets supplémentaires de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2004 permettant de constater comptablement les opérations d'ordre budgétaire sur la base de la valeur nette comptable constatée au 31 Décembre 2001.

Le reversement de la quote-part due par la Capa à la Ville d'Ajaccio a fait l'objet d'une convention rendue exécutoire le 30 juin 2008.

La ville d'Ajaccio a contracté plusieurs emprunts globalisés au sein desquels a été reconstituée une charge financière imputable à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. La commune d'Ajaccio est restée le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et donc, de ce fait, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien verse à la commune sa quote-part d'annuité.

Certains de ces emprunts, notamment ceux indexés sur de l'EUR/CHF ont fait l'objet de plusieurs refinancements. Ces refinancements ont soit rallongé la durée de vie des emprunts soit engendré des coûts financiers supplémentaires. Or, la Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien cherche à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation les prêts aux conditions élevées.

La présente convention annexée a pour objet de fixer les modalités de remboursement anticipé des emprunts globalisés contractés par la ville d'Ajaccio et remboursés par la CAPA suivant une quote-part définie par convention. Elle en fixe les modalités financières.

Réf : CAPA	Réf : VILLE	Banque	N° Contrat	Encours au 31/12/15	Echéances 2015			Date Fin
					Annuité emprunt	Dont Capital	Dont Intérêts	
30047	10003	CE	A29110QF	24 957.44	19 197.17	5 736.11	956.67	25/12/2019
20033	10002	CLF	MPH274883EUR	48 890.25	5 287.37	3 277.46	2 009.91	01/05/2030

La quote-part 2015 des annuités d'emprunt a été réglée par la CAPA à réception des titres de recette émis par la ville d'Ajaccio sur les crédits prévus au budget primitif 2015. Le montant dû au titre du capital restant dû à rembourser dans sa totalité est inscrit au budget primitif 2016 de la CAPA pour chacun des budgets concernés, à savoir :

Budget Assainissement : 48 890.25 € capital restant dû au 31/12/2015 de l'emprunt MPH274883EUR,

Budget Eau : 24 957.44 € capital restant dû au 31/12/2015 de l'emprunt A29110QF.

Les règlements se feront au budget de l'exercice 2016 de la CAPA dans la limite des inscriptions budgétaires prévues à cet effet sur émission de titres de recette par la ville d'Ajaccio à l'encontre de

la Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien. L'opération de remboursement par anticipation effectuée par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ne sera soumise à aucun versement d'indemnité de remboursement.

La convention rendue exécutoire le 30 juin 2008 liant la Capa à la ville d'Ajaccio sera caduque après règlement du capital restant dû des emprunts visés.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur le bien fondé de cette opération
- d'Autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention relative au remboursement anticipé des emprunts globalisés par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien ;  
Vu la délibération de la Capa 2016/29 donnant autorisation au Président en exercice de signer la convention relative aux remboursements anticipés des emprunts ;  
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;  
Vu le vote du budget primitif de la ville en date du 21 Mars 2016 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2016,

#### SE PRONONCE

A L'unanimité des membres présents et représentés

sur le bien fondé de cette opération.

#### AUTORISE

Monsieur le Député-maire à signer la convention relative au remboursement anticipé des emprunts globalisés par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160425-2016-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2016  
Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI